



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation**

Arrêté n°2022-108/SG/BRAGE du 17 mai 2022 fixant pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment les titres II et III du livre VI ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les candidatures en vue du premier tour des élections des députés à l'Assemblée nationale seront déposées à partir du lundi 16 mai 2022 jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- lundi 16, mardi 17 et jeudi 19 mai 2022 de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mercredi 18 mai 2022 de 8h30 à 12h
- vendredi 20 mai 2022 de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 2 - Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections des députés à l'Assemblée nationale seront déposées à partir du lundi 13 juin 2022 jusqu'au mardi 14 juin 2022 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- lundi 13 juin 2022 de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mardi 14 juin 2022 de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 3 - Les candidatures seront déposées à :

la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - 23 rue de Spring - Concordia 97150 SAINT-MARTIN

ou à

la délégation de la préfecture - 8-10 rue Lubin Brin – Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY.

Article 4 - La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte à partir du lundi 30 mai 2022 à zéro heure et s'achève le jeudi 9 juin 2022 à minuit.

Pour le second tour, la campagne commence le lundi 13 juin 2022 à zéro heure et s'achève le jeudi 16 juin 2022 à minuit.

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/

Article 5 - Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le vendredi 20 mai 2022 à 18h30 à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et par visio conférence à la délégation désignées à l'article 3.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 - Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs sera instituée et son siège sera fixé comme suit :

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin 23 rue de Spring - Concordia 97150 SAINT-MARTIN (délégation de Saint-Barthélemy en visioconférence)	1 ^{er} Tour	Première réunion d'installation lundi 23 mai 2022 à 14h30 Réunion lundi 30 mai 2022 à 14h30
	2 nd Tour	Réunion Mercredi 15 juin 2022 à 8h30

Article 7 - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs professions de foi et bulletins de vote au plus tard :

le lundi 30 mai 2022 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;

le mercredi 15 juin 2022 à 8 heures pour le second tour.

Les documents seront livrés par les candidats à la préfecture en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la collectivité majoré de 5 % pour les professions de foi (soit 26 000 exemplaires non encartés), et majorés de 10 % puis multiplié par deux pour les bulletins de vote (soit 54 600 exemplaires).

Article 8 : Dès l'enregistrement de leur candidature et avant la première réunion de la commission de propagande (lundi 23 mai 2022 à 14h30), les candidats qui le souhaitent peuvent soumettre à la commission leurs projets de documents avant impression, en les adressant par courriel à : elections@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Article 9 - La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le délégué du préfet à Saint-Barthélemy, la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif des collectivités.

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

ME : ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23, RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr